

Avis de la CRAT relatif aux critères d'agrément des auteurs d'études d'incidences sur l'environnement

1. INTRODUCTION

- Par son courrier reçu le 06 décembre 2011, Monsieur Cl. DELBEUCK, Directeur général de la DGO3, a sollicité l'avis de la CRAT sur une grille de lecture établie en 2003 par la DGO3 et la DGO4 qui reprend, par catégorie d'agrément, les compétences minimales requises en termes de diplôme que doit posséder un bureau d'études pour prétendre à la catégorie d'agrément sollicitée.
- Le Bureau de la CRAT a chargé le Groupe de travail « Agrément » de préparer un avis.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 13 février 2012.

2. AVIS

La CRAT estime qu'il est réducteur de limiter les compétences requises aux seuls diplômes du personnel d'un bureau d'étude, comme le suggère la grille de lecture utilisée depuis 2003 par la DGO3 et la DGO4. Un bureau peut en effet également disposer des compétences utiles pour obtenir un agrément grâce à l'expérience des membres de son personnel. La CRAT propose donc d'analyser les demandes d'agrément selon une logique de compétences (diplôme et/ou expérience). A cette fin, elle propose ci-après une autre grille de critères d'agrément.

Cette grille met en évidence deux types de compétences à prendre en considération lors de l'analyse des demandes d'agrément. Dans le tableau, ces deux types de compétences sont illustrés de part et d'autre des catégories de projets, placées au centre.

- **Les compétences liées au projet** (colonne de gauche)

La CRAT estime que le bureau doit posséder en interne les compétences nécessaires pour comprendre les spécificités du projet étudié.

Pour rappel, la législation prévoit que l'étude reprend une description détaillée du projet étudié de même qu'une esquisse des principales solutions de substitution techniquement réalisables examinées par le maître de l'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement. Elle prévoit également que le demandeur dispose en son sein des compétences nécessaires pour rédiger des cahiers des charges à l'intention des sous-traitants éventuels. Le demandeur doit dès lors être capable de circonscrire les travaux de manière optimale afin de définir l'expert auquel il devrait, le cas échéant, recourir.

Ces compétences peuvent avoir été obtenues soit par un diplôme, soit par une expérience acquise suite à la réalisation d'une étude d'incidences dans le secteur concerné ou suite à un travail dans ou pour ce secteur.

La grille reprise ci-dessous reprend donc, par catégorie, les compétences minimales à avoir pour pouvoir appréhender un projet en lui-même.

- **Les compétences liées aux impacts environnementaux du projet**
(colonne de droite)

La CRAT estime également qu'un bureau d'étude doit posséder des compétences suffisantes permettant d'évaluer les impacts environnementaux d'un projet.

Pour rappel, une étude reprend une description des effets importants directs et indirects que le projet est susceptible d'avoir sur l'homme et l'environnement de même qu'une description des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs importants.

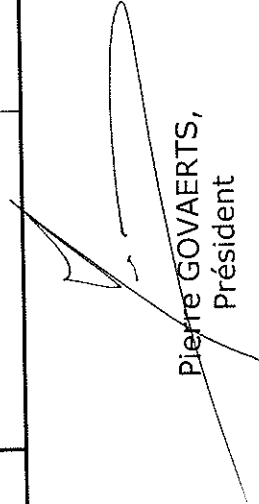
L'évaluation environnementale comprend l'analyse de l'état initial et des incidences d'un projet sur l'environnement, ainsi que l'élaboration de recommandations pour réduire les incidences sur l'environnement.

La CRAT estime que ces compétences liées aux impacts environnementaux du projet s'apprécient à deux niveaux.

Premièrement, quelle que soit la catégorie demandée, des compétences environnementales générales doivent être présentes en interne. Ces compétences peuvent être acquises par diplôme et/ou par expérience. Il est en effet essentiel qu'au moins une personne en interne soit apte à gérer et coordonner une étude d'incidences, et qu'elle dispose de suffisamment de compétences pour comprendre les incidences d'un projet sur chaque thématique d'une étude d'incidences environnementale, ainsi que les analyses y relatives, réalisées en interne ou en externe.

Deuxièmement, des compétences spécifiques à chacune de ces thématiques sont indispensables. Celles-ci peuvent soit être disponibles en interne, soit s'établir via des collaborations externes.

Compétences liées au projet (en interne) ¹		Catégories	Compétences liées aux impacts environnementaux du projet (en interne ou externe)	
Aménagement du territoire, urbanisme, architecture	1	Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs	Impacts environnementaux ²	Aménagement du territoire et urbanisme, hydrologie, cadre biologique, relief et paysage, mobilité, air et climat, environnement sonore et vibratoire, énergie, déchets, aspects socio- économiques
Génie civil, Aménagement du territoire	2	Projets d'infrastructure, en ce y compris le transport et communications		
(Hydro)géologie	3	Mines et carrières		
Production, transformation, distribution d'énergie	4	Process industriels relatifs à l'énergie		
Process industriels	5	Process industriels de transformation de matières		
Traitement des déchets (réutilisation, recyclage, valorisation, incinération, mise en CET)	6	Gestion des déchets		
Traitement de l'eau (captage, protection, distribution, épuration)	7	Gestion de l'eau		
Exploitations agricoles (bâtiments, élevage, stockages, effluents, remembrement)	8	Permis liés à l'exploitation agricole		



Pierre GOVAERTS,
Président

1 Ces compétences peuvent avoir été acquises soit par diplôme, soit par expérience.

2 Une personne en interne doit être apte à gérer et coordonner une étude d'impact environnemental.